



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 3 - Excusés : 3 – Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, KENGNE – M BILLECOQC
Etaient excusé : Mmes VADEZ, RIGAULT et TRIOLLET

Date de publication : 3 – FEV. 2026

N° : DCP2026-01-20-01

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à cinq familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette énergie.
- ✓ D'ajourner à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 21 janvier 2026



Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
07921702851-20260127-DCP2026-01-2001-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 6 - Excusés : – Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme BERRADIA, RIGAULT, KENGNE et TRIOLLET – MM. BILLECOCQ et DELOURME

Etaient excusées :

Date de publication : **24 DEC. 2025**

N° : DCP2025-12-16-18

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à sept familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'assurance.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours administratif ou contentieux.

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Numéro de réception préfecture : 077-217702851-20251217-DCP2025-12-1618-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 25 septembre 2025 Date d'affichage : 25 septembre 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 2 Absents : 3 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, DECROS, DELABY, VADEZ Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET, DELOURME, BILLECOQC

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ,

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : Mme KENGNE à Mme BERRADIA, Mme TRIOLLET à Mr AURICOSTE.

Etaient excusés : Messieurs VERNIN, TOUNKARA

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :
Et publication du : 24 NOV. 2025

N° : 2025-10-02-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 26 JUIN 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 26 juin 2025.

Fait et délibéré le 2 octobre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20251002-DCA2025-10-0201-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 25 septembre 2025 Date d'affichage : 25 septembre 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 2 Absents : 3 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, DECROS, DELABY, VADEZ Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET, DELOURME, BILLECOCQ

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ,

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : Mme KENGNE à Mme BERRADIA, Mme TRIOLLET à Mr AURICOSTE.

Etaient excusés : Messieurs VERNIN, TOUNKARA

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :

Et publication du : 24 NOV. 2025

N° : 2025-10-02-02

OBJET : APPROBATION de la Convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données ».

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants ;
VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), applicable depuis le **25 mai 2018** ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
VU l'obligation pour les organismes publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) conformément à l'article 37 du RGPD ;

VU la proposition de convention de mise à disposition d'un service "Délégué à la Protection des Données" entre la CAMVS et le CCAS ;

CONSIDÉRANT que le CCAS ne dispose pas en interne des compétences nécessaires pour assurer les missions d'un DPO conformément au RGPD ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser cette mission avec les services de la commune de Le Mée Sur Seine, dans un souci d'efficacité, de cohérence et de maîtrise des coûts ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un service "Délégué à la Protection des Données" entre la CAMVS et le CCAS. La commune de rattachement prend en charge les frais et dépenses liés à la mise en place de cette convention. Cette dernière est conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 2 : D'AUTORISER la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Attesté de télétransmission
077-217702851-20251002-DCA2025-10-0202-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Fait et délibéré le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

300 000 000



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 25 septembre 2025 Date d'affichage : 25 septembre 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 2 Absents : 3 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, DECROS, DELABY, VADEZ Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET, DELOURME, BILLECOCQ

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ,

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : Mme KENGNE à Mme BERRADIA, Mme TRIOLLET à Mr AURICOSTE.

Etaient excusés : Messieurs VERNIN, TOUNKARA

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :

Et publication du : 24 NOV. 2025

N° : 2025-10-02-03

OBJET : Admission en non-valeur

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L. 123-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la Délibération du 10 Avril 2025 portant sur le Budget Prévisionnel du CCAS,

Vu la demande d'admission en non-valeur, formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine, et s'élevant à 500 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance de la liste des titres non recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant de 500 euros.

Fait et délibéré le 2 octobre 2025



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20251116-DCA2025-10-0203-DE Date de télétransmission : 24/11/2025 Date de réception préfecture : 24/11/2025
--



Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 2 – Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme, BERRADIA et KENGNE – MM. BILLECOCQ et DELOURME
Etaient excusées : M COURTOIS

Date de publication : 29 SEP. 2025

N° : DCP2025-09-16-13

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette monétique.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 17 septembre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250917-DCP2025-09-1613-AI
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025